



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 03 JUILLET 2018 A 20 HEURES

A SAINT-JEAN-LIGOURE

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 18

Suppléants votants : 01

Procurations : 06

Votants : 23/25

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 juin 2018

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, MM.BROUSSE Hervé (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, CAILLOT Alain, DESROCHE Christian (Procuration de M.PASSERIEUX Alain), DEVARISSIAS Philippe (Procuration de M.CHAUVIER Jean-Claude), CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de Mme VALLADE Sylvie), GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme BEAUPUY Claude, MM. FAUCHER Daniel, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEQUET Estelle), Mme ARNAUD Claudine, MM. MARCELLAUD Didier et DELOMENIE Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.DELOMENIE Bernard

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, PASSERIEUX Alain, Mme BEQUET Estelle, MM. DUBEAU Philippe, GARNICHE Roland, BARRY Jacques, CHAUVIER Jean-Claude, DARGENTOLLE Georges, COSTA Guy, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M.CHAMINADE Gérard

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 mai 2018

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 30 mai 2018.*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2018 (FPIC)

Le Président présente les tableaux relatifs au FPIC 2018 transmis par la Préfecture, ainsi qu'une synthèse de la répartition des montants 2018 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dans le cadre du droit commun, ainsi qu'un comparatif 2017/2018.

M.GERVILLE-REACHE souligne que les montants restent stables (très légère baisse au global : -898 €) mais qu'au regard de l'inflation on peut considérer que les collectivités subissent une réelle baisse de leurs ressources.

Le Président indique qu'en effet l'Etat annonce que les dotations aux collectivités ne baissent pas mais force est de constater que la DGF a baissé et que le FPIC est également impacté. Il poursuit en indiquant qu'il est inquiet pour l'avenir notamment avec les prises de nouvelles compétences qui seront difficiles à gérer sans contrepartie financière. Des réflexions doivent donc être menées

concernant la capacité de financement de la collectivité, en vue notamment d'assurer les charges de fonctionnement.

Il termine en rappelant que l'application de la répartition de droit commun ne nécessite pas de délibération.

► Communication : Compte-rendu de la commission et état d'avancement de la démarche

Le Président présente les orientations proposées par la commission (*voir ANNEXE1 « compte rendu de la commission communication du 28 février 2018 »*) :

1°) Lancement d'une première communication pour répondre à l'urgence (du type bulletin ou magazine) qui présentera notamment les services, les éléments budgétaires, le bilan et les actions : diffusion courant de l'été 2018

2°) Elaboration de la stratégie de communication

3°) Définition de l'identité visuelle (logo et charte graphique) et déclinaison pour les structures « satellites » de la Communauté de Communes

4°) Toilettage et actualisation du site internet de l'ancienne Communauté de Communes Monts de Châlus pour l'adapter à la nouvelle organisation (en attendant la conception du nouveau site internet)

5°) Définition et maquetage des nouveaux outils de communication (magazines, bulletins, ...)

6°) Elaboration d'un nouveau site Internet

7°) Recrutement d'un(e) chargé(e) de communication pour assurer le suivi de la stratégie, l'animation et la coordination de la communication de la Communauté de Communes et de ses « satellites » (CIAS et EPIC), la réalisation des supports de communication à venir (sur la base des maquettes établies par le prestataire) : magazines, bulletins, articles, ..., les relations Presse (accueil presse lors d'évènements : lancement du nouveau logo, ..., réalisation des communiqués de presse, ...) et les relations avec les communes pour les bulletins municipaux notamment, l'animation des réseaux sociaux et l'actualisation du site internet, coordination des actions de communication,

Le Président présente ensuite l'état d'avancement de la démarche (*voir ANNEXE 2 livret « Sa communication sur les rails » présenté lors de la commission communication du 11 juin*) :

-Prestataire : agence de communication « sol y lune »

-Missions :

1°) Réalisation du 1^{er} outil de communication (1^{ère} communication) : diffusion prévue avant le 15 juillet 2018 (*voir page 12 du livret joint en annexe*). Les membres sont informés que l'envoi sera probablement reporté à la rentrée de septembre 2018.

2°) Réalisation de la stratégie de communication et du plan de communication prévus en novembre/décembre 2018.

3°) Réalisation de l'identité visuelle (logo, charte graphique, ...), prévu pour mi-octobre 2018.

4°) Réalisation des maquettes des périodiques à venir, prévu pour janvier 2019.

-Coût de la prestation : 21 500 € HT (crédits inscrits au BP 2018)

► Ressources humaines : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un agent adjoint technique territorial 2^{ème} classe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 juin 2018, le Président propose :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2018.

Le Président précise que ce changement n'implique pas de réorganisation des services. La décision n'est donc pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est demandé quel est l'agent concerné par cet avancement de grade ? Le Président répond qu'il s'agit de M.SABOURDY Christophe.

La question est également posée quant au devenir du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'occupait Mme LADAME Nathalie ?

Le Président répond que le poste vacant sur lequel est nommé Christophe SABOURDY est celui qu'occupait Nathalie LADAME avant sa mutation. Il précise que comme évoqué lors d'un précédent Conseil, le remplacement du poste dédié au fleurissement s'étudiera après l'arrivée de l'agent de maîtrise chargé de réorganiser l'équipe technique et que le cas échéant, il devra être procédé à la création du poste au grade correspondant au profil de l'agent concerné.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **décide** la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2018,
 - **modifie** comme suit le tableau des emplois :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS				
Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
EMPLOIS DE TITULAIRES				
Attaché	Attaché	A	2	35 h
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h
Bibliothécaire	Bibliothécaire	A	1	35 h
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	B	1	35 h
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 h
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	35 h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
	Agent de maîtrise	C	1	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	28 h 72
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	27 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	14 h
EMPLOIS DE NON TITULAIRES				
Agent de développement	Animateur	B	1	35 h
Technicien territorial	Technicien territorial	B	1	35 h

Point 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

► Ordures ménagères :

- **Présentation des rapports annuels 2017 du SICTOM et de la Communauté de Communes sur la qualité et les prix du service élimination des déchets** (Voir ANNEXES 3 et 4 : Rapports)

Le Président cède la parole à Mme CHANTRE Julie, Responsable du Pôle environnement, qui expose que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) Sud Haute-Vienne et les services de la Communauté de Communes (pour l'ancien territoire « Monts de Châlus ») ont chacun établi un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2017.

Elle présente ensuite les principaux indicateurs techniques et notamment :

- la diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées pour le secteur des Monts de Châlus (-4%) et une légère augmentation sur le SICTOM (+1%) ; rapporté au nombre d'habitants, la quantité d'OMR produite est beaucoup plus faible pour le territoire Monts de Châlus 94 kg/an/habitant, contre 225 kg/an/habitant pour le SICTOM ;
- l'augmentation sensible des apports en déchetterie pour l'ensemble du territoire, et notamment pour ce qui concerne les déchets verts.

Un rappel de l'avancée des travaux de remises aux normes des déchèteries est également présenté. Concernant la déchèterie de Châlus, les travaux se sont terminés en avril 2017, pour un coût global de 279 800 € TTC. Les études pour la déchèterie de Nexon ont été menées, pour un début des travaux en août 2018.

Il est demandé s'il existe sur Châlus une autre solution pour les déchets verts que l'apport en déchèterie. Mme CHANTRE répond par la négative et précise que la situation est identique sur le secteur de Nexon. Des réflexions et des pistes d'actions seront à travailler dans le cadre de l'appel à Projet OPREVERT.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2017, établi par le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne (pour les 8 communes de l'ancien territoire « Pays de Nexon ») et par la Communauté de Communes (pour les 7 communes de l'ancien territoire « Monts de Châlus »).

- **Effacement de dettes**

- **Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2018 – Redevances Exercices 2014 et 2017 : effacement de dettes**

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2014 et 2017, n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée les états correspondants établis par la Trésorière. En effet, suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges des ordonnances ont été rendues, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 534,50 €, répartie comme suit :

- 189,00 € pour 2014,
- 345,50 € pour 2017.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*
- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,
 - **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

- Budget Principal Exercice 2018 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2015 et 2016 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), sur le territoire de Nexon, des exercices 2015 et 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il présente ensuite à l'assemblée l'état correspondant établi par la Trésorière. En effet, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève donc à la somme de 270,25 €.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*
- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,
 - **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► Développement durable

- **Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorialisé (PCAET)**

Le Président informe l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux EPCI à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Il indique par ailleurs que la Communauté de Communes, bien que non concernée par cette obligation, peut s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en lien avec son engagement dans le programme TEPOS et consciente du rôle de fédérateur local qu'elle peut jouer en matière de transition énergétique.

Le PCAET a pour ambition de contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Limousin approuvé le 23 avril 2013 et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration.

Le Président rappelle la démarche engagée par le SEHV pour l'élaboration de la stratégie Départementale de Transition Energétique qui comprend notamment un diagnostic et une stratégie détaillés à la maille des EPCI.

Le Président expose ensuite les principaux éléments à prendre en compte pour l'élaboration du PCAET :

- Le contenu : définit par l'article R229-51 du code de l'environnement ;

- La procédure : Le PCAET doit être approuvé par délibération de la collectivité. Il est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.
- La gouvernance :
 - o conventionnement avec le SEHV pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET
 - o un comité de pilotage, composé d'élus et de partenaires techniques et financiers ;
 - o un comité technique, constitué de référents PCAET de chacun des services de l'EPCI et d'agents communaux et de partenaires techniques.

Le Président rappelle que c'est Jacques BARRY qui représente la Communauté de Communes au SEHV

- La concertation : durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée, selon des modalités qui seront affinées avec le bureau d'études

Il est demandé si certaines parties de ce projet ne sont pas redondantes avec TEPOS ? M.DELOMENIE, Vice Président, répond par la négative et précise que le PCAET nourrira la réflexion TEPOS.

La question est posée de savoir si la collectivité va devoir payer doublement (TEPOS + PCAET) ? Le Président précise que pour la mise en oeuvre du programme TEPOS, l'EPCI bénéficie d'une dotation pour les actions et d'une subvention pour l'animation. Concernant le PCAET, sa réalisation sera financée à 60% par une aide du FEDER mobilisée par le SEHV. Le Président précise que les crédits ont été inscrits au BP 2018.

Il est demandé ce que recouvre concrètement le PCAET ? Le Président répond qu'à partir notamment du diagnostic qui analyse un ensemble de données (gaz à effet de serre, pollution de l'air...), il s'agira de mettre en place un plan d'actions pour contribuer à l'échelle du territoire à améliorer la qualité de l'air et l'adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire, selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ;
- **autorise le Président** à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ;
- **charge le Président**, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
 - Au Préfet du département de la Haute-Vienne ;
 - Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;
 - Aux maires des 15 communes du territoire ;
 - Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ;
 - A l'Association Régionale des Organismes d'HLM de Nouvelle-Aquitaine en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation

- **Convention avec le SEHV pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** (Voir ANNEXE 4)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention avec le SEHV pour participer au diagnostic et à l'élaboration d'une stratégie départementale de transition énergétique (convention du 27/03/2017).

Il indique qu'une nouvelle convention doit être signée pour fixer les conditions d'assistance à l'élaboration des PCAET de l'EPCI, conduite sous maîtrise d'ouvrage du SEHV.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de s'engager** dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial, en s'associant à la démarche initiée par le SEHV,
- **d'approuver** le projet de convention d'assistance à l'élaboration du plan climat air énergie territorial entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le SEHV, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tous ses avenants éventuels,
- **de donner** délégation à son Président pour engager l'établissement dans le cadre des pré-validations des bons de commande afférents à la prestation 2, relatifs au forfait « assistance à l'élaboration des PCAET », éventuellement augmenté des missions d'animation et d'assistance complémentaires, que lui soumettra le SEHV,
- **de s'acquitter** de la participation financière prévue à l'article 7 de la convention (le tout en euros TTC) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **de fournir** au SEHV une attestation de non récupération de la TVA établie par les services fiscaux compétents sur ce projet.
- **de s'engager** à respecter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente convention, et à ne pas solliciter de subventions supplémentaires sur ce projet, quelle qu'en soit l'origine, sans en avertir préalablement le SEHV pour avis conforme,
- **de s'engager** à respecter les obligations de publicité requises des partenaires financiers institutionnels (l'Europe par les fonds FEDER notamment) par les moyens indiqués et/ou fournis par le SEHV.

► **Urbanisme**

- **Intégration des dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU pour la révision générale du PLUi des Monts de Châlus**

Le Président informe de l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, modifiant la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme qui permet de moderniser le contenu des documents d'urbanisme (simplification et clarification) et qui offre aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret, si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil Communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU soit prise, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le Président indique que cette délibération porte uniquement sur la forme du document (nouvelle nomenclature) et non sur le fond.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 05 abstentions, décide :*

- **d'intégrer** les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche de révision générale du PLUi des Monts de Châlus prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014.
- **Révision générale du PLUi des Monts de Châlus : arrêt du projet**

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE qui rappelle que la procédure d'arrêt constitue la formalisation du projet retenu

Elle présente en synthèse les éléments constitutifs du dossier d'arrêt :

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ Règlement
- ✓ Plans de zonage
- ✓ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ✓ Annexes graphiques et informatives
- ✓ Bilan de la concertation
- ✓

Elle termine en présentant les étapes qui suivront l'arrêt du projet de PLUI.

Il est souligné des erreurs concernant notamment le diagnostic et le zonage, ainsi que le dossier CDPENAF concernant les Communes de Flavignac et Lavignac

Le Président rappelle qu'il appartenait à chaque commune d'effectuer les vérifications pour ce qui les concernait à chaque étape qui a précédé. Il rappelle également qu'il ne peut être remis en débat des points qui ont été débattus et tranchés dans les phases précédentes.

Cependant compte tenu des erreurs identifiées, le Président propose de reporter l'arrêt du projet de PLUI au prochain Conseil Communautaire et demande à chaque Commune de transmettre directement à la Communauté de Communes les demandes de rectifications pour fin juillet.

Le report est acté par les membres du Conseil Communautaire.

► **GEMAPI**

Le Président rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et qu'en conséquence, par mécanisme de « représentation – substitution », elle se substitue aux communes au sein des syndicats de rivière intervenant sur cette thématique.

Il présente ensuite les modifications qui en découlent sur les statuts des syndicats concernés et les conventionnements nécessaires :

- **Modification des statuts du Syndicat mixte Vienne Gorre** (Voir ANNEXE 5)

Le Président indique que le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG), intervenant sur la commune de Pageas, a engagé une procédure de modification de ses statuts. Celle-ci porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI, avec les 4 items prévus à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, ainsi que la prise en compte comme membres du Syndicat des Communautés de Communes, en lieu et place des communes jusque-là adhérentes.

Il précise par ailleurs que des réflexions ont été engagées pour envisager un rapprochement du SMVG avec le SABV (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne). Une telle démarche serait intéressante pour favoriser une organisation efficace de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes, en diminuant le nombre de structures intervenantes. Elle irait par ailleurs

dans le sens des actions menées depuis plusieurs années sur ces bassins versants, notamment le Contrat territorial des milieux aquatiques Vienne médiane, co-animé par le SMVG et le SABV.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **approuve** la modification des statuts du Syndicat mixte Vienne Gorre, tels qu'annexés à la présente délibération ;
 - **souhaite** qu'un rapprochement du syndicat avec le SABV intervienne au cours des prochains mois, afin de limiter à terme le nombre de structures intervenant sur le territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus, dans le domaine de la GEMAPI.

- **Modification des statuts du Syndicat mixte des bassins Bandiat – Tardoire** (Voir ANNEXE 6)

Le Président indique que le Syndicat Mixte des bassins Bandiat - Tardoire (SYMBA), intervenant sur la commune de Châlus et une petite partie de la commune de Pageas, a engagé une procédure de modification de ses statuts. Celle-ci porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI, avec les 4 items prévus à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, ainsi que la prise en compte comme membres du Syndicat des Communautés de Communes, en lieu et place des communes jusque-là adhérentes.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **approuve** la modification des statuts du Syndicat mixte des bassins Bandiat – Tardoire, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Convention de coopération avec le Parc Naturel Périgord Limousin pour les bassins versants de la Dronne et de l'Isle** (Voir ANNEXE 7)

Le Président indique que deux bassins versants ne sont à ce jour couverts par aucun syndicat de rivière : le bassin versant de la Dronne (principalement les communes de Bussière-Galant et Dournazac) et le bassin versant de l'Isle (une partie des communes de Saint-Hilaire les Places et Janailhac).

Il expose ensuite les actions actuellement menées par le PNR Périgord Limousin sur le bassin versant de la Dronne (programme LIFE, ...).

Enfin, il présente la convention de coopération que le PNR propose de mettre en œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans l'exercice de sa compétence GEMAPI. Celle-ci pourrait s'appliquer aux bassins versants actuellement non couverts par des syndicats de rivière.

Pour le territoire des communes adhérentes au PNR, cet accompagnement n'appelle aucune contrepartie financière.

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **autorise** le Président à signer la convention de coopération dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, avec le PNR Périgord Limousin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Point 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► Multiple-Rural de Dournazac : Acquisition de matériel et d'équipements pour le Multiple-Rural de Dournazac

Le Président informe les membres qu'un projet de reprise du multiple rural de Dournazac est en cours sous l'enseigne Vival. Le démarrage de l'activité est prévu pour le mois de septembre 2018.

Il rappelle que lors du Conseil Communautaire du 29 mars dernier, il a été proposé l'inscription au budget « Activités Commerciales » de la somme de 20 000 € pour l'équipement du multiple rural de Dournazac.

Le Président énumère la liste des équipements et du matériel qu'il est proposé d'acquérir pour un montant total de 28 620,52 € H.T. :

- présentoirs
- rayonnage
- armoires de stockage en inox
- 3 armoires frigorifiques
- un meuble de caisse

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de faire l'acquisition pour 28 620,52 € H.T. de matériel pour équiper le multiple rural situé à Dournazac,
- **autorise** le Président à réaliser toutes les démarches pour procéder à ces acquisitions.

► Versement d'une subvention d'équilibre au Budget annexe Activités Commerciales

Compte tenu de la délibération précédente relative à l'acquisition de matériel pour le Multiple rural de Dournazac et au vu de l'absence de crédits budgétaires suffisants au Budget annexe « Activités Commerciales » pour cette acquisition, le Président propose de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe Activités Commerciales provenant du Budget Principal, pour un montant de 9 000 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget annexe Activités Commerciales, comme mentionné ci-dessus,
- **dit que** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

► Budget Principal – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 01

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
FONCTIONNEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Subvention d'équilibre au Budget annexe Activités Commerciales	67441	+ 9 000,00	022	- 9 000,00
	TOTAL	+ 9 000,00	TOTAL	- 9 000,00

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget Principal – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 02**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Travaux et aménagement espace récréatif	2313-2019	+ 2 000,00	2313- hors opération	- 2 000,00
	TOTAL	+ 2 000,00	TOTAL	- 2 000,00

- ⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget annexe Activités Commerciales – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe Activités Commerciales de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits et les votes de crédits supplémentaires suivants :

INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Acquisition matériel et équipements pour Multiple rural de Dournazac	2188-011	+ 9 000,00		
	Sous-total	+ 9 000,00	Sous-total	0,00
	RECETTES			
	021	+ 9 000,00		
	Sous-total	+ 9 000,00	Sous-total	0,00
	TOTAL	+ 18 000,00	TOTAL	0,00
OUVERTURE DE CREDITS				
FONCTIONNEMENT				
Acquisition matériel et équipements pour Multiple rural de Dournazac	774	+ 9 000,00		
	023	+ 9 000,00		
	TOTAL	+ 18 000,00	TOTAL	0,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► Signature d'un bail commercial et fixation du loyer pour la reprise du Multiple rural de Dournazac

Le Président explique que dans le cadre du projet de reprise du Multiple rural par la SAS « BCD », il est proposé à la société une location sous la forme d'un bail commercial 3-6-9.

Ce bail débiterait le 1er septembre afin que l'exploitant puisse réaliser l'ouverture prévue mi-septembre.

Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 515 € H.T.

Il est demandé si le coût du matériel est intégré dans le calcul du montant du loyer. Le Président répond par l'affirmative.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de louer par bail commercial**, à la SAS « BCD », le local Multiple rural situé sur la commune de Dournazac, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **de fixer** le montant du loyer à 515 € H.T. par mois, le dépôt de garantie à un mois de loyer et d'exonérer la société pour le 1^{er} mois de loyer, en contrepartie des quelques aménagements nécessaires à l'installation,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la signature du bail et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► Signature d'un bail dérogatoire pour le Multiple rural situé à Rilhac-Lastours

Le Président explique qu'un projet de ré-ouverture du Multiple rural situé dans le bourg de Lastours est envisagé pour le 13 juillet 2018.

Cet établissement, fermé depuis juillet 2017, fait l'objet d'un micro-diagnostic depuis mars 2018 pour vérifier la viabilité d'une activité bar-restaurant et pour proposer éventuellement d'autres activités à développer. Le projet des repreneurs a été pris en compte dans cette étude.

Le Président expose qu'il est proposé de contracter un bail dérogatoire dans un premier temps afin de voir comment l'activité évolue.

Ce bail pourrait débiter à la demande des repreneurs le 09 juillet 2018, pour une durée d'un an afin que l'exploitant puisse réaliser l'ouverture prévue le 13 juillet.

Il est proposé de fixer pour cette première année le montant du loyer à 450 € H.T. mensuel.

Le Président complète ces informations en indiquant que différentes pistes sont également étudiées afin de développer d'autres activités qui contribueraient à renforcer le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Il est demandé quels seront les jours d'ouverture ? Le Président indique que l'activité démarrera avec des ouvertures les vendredis, samedis et dimanches dans un premier temps.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de louer** par bail dérogatoire, à la société « LAMAMI EN CUISINE », le local « Multiple rural » situé sur la commune de Rilhac-Lastours, à compter du 9 juillet 2018,
- **de fixer** le montant du loyer à 450 € H.T. par mois et d'exonérer la société pour le 1^{er} mois de loyer en contrepartie des petits travaux de rafraîchissement intérieur,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la signature du bail et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► Signature d'un bail commercial et fixation du loyer pour le local boulangerie situé à Janailhac

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a approuvé l'aménagement d'un local à Janailhac pour y accueillir une activité commerciale de dépôt de pain, pâtisserie, épicerie, presse locale.

Les travaux devraient s'achever fin septembre, pour un début d'activité en octobre.

Avant le début des travaux, un protocole d'engagement a été signé en avril 2018 avec la SARL « Julie et Jérôme Leconte » qui sera locataire du local.

Il est proposé de contracter un bail commercial 3-6-9, dont le montant mensuel du loyer serait de 200 € H.T et de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de louer** par bail commercial à la SARL « Julie et Jérôme Leconte », le local « dépôt de pain, pâtisserie, épicerie, presse locale » situé sur la rue des écoles à Janailhac, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **de fixer** le montant du loyer à 200 € H.T. par mois, et le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

(Voir ANNEXE 8)

Le Président rappelle que la loi NOTRe a redéfini les compétences en matière d'économie entre la Région, le Département et les EPCI. La Région est désormais responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire. C'est dans cette optique qu'elle a élaboré, en concertation avec les EPCI, un Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) qui a été adopté le 19 décembre 2016.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, la Région souhaite contracter avec chaque EPCI une convention qui fixe les orientations de la politique économique communautaire et ses modalités de mise en œuvre.

Le Vice-Président explique que des échanges ont eu lieu avec les services du Conseil Régional pour établir cette convention qui reprend principalement les actions validées lors des commissions économie du 29 mai et du 22 novembre 2017. Ainsi, la stratégie de la Communauté de Communes s'articulerait autour de 4 axes :

- stimuler la création et la reprise d'entreprises
- accueillir de nouvelles activités et favoriser le développement de l'innovation
- valoriser les entreprises de plus de 10 salariés
- soutenir les actions en faveur de la formation et de l'emploi.

Le Président indique que la prochaine étape concernant le volet économique sera l'extension de la démarche d'aide à l'immobilier d'entreprises, aux entreprises artisanales et commerciales.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de signer** la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point 4 – SERVICES AU PUBLIC

► **Micro crèche : Fixation du loyer**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 juin 2017, a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement d'une micro-crèche, dans un bâtiment mis à disposition par la Commune de Saint Priest Ligoure.

Le Président expose ensuite que les travaux doivent s'achever mi-juillet, pour un démarrage de l'activité au mois de septembre prochain.

Il indique que Mesdames BEYLIER et DE FERLUC se sont positionnées et ont été retenues pour être locataires de la Communauté de Communes dans le cadre d'un bail commercial 3-6-9. Un protocole d'engagement a été signé en août 2017, dans lequel, notamment, Mesdames BEYLIER et DE FERLUC se sont engagées à finaliser la création d'une SCOP, qui sera l'entité avec laquelle la Communauté de Communes contractera le bail.

Ce bail débutera le 1^{er} septembre 2018, date de début de l'activité.

Conformément au protocole d'engagement et compte tenu de l'emprunt réalisé par la Communauté de Communes pour financer les travaux, il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 470 € H.T.

M.DELOMENIE fait état de l'avancement des travaux et indique que la pré-réception aura lieu le lendemain.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de louer par bail commercial**, à la SCOP « Le jardin des loupis » créée par Mesdames BEYLIER et DE FERLUC, le bâtiment « micro-crèche » situé sur la commune de Saint-Priest Ligoure, à compter du 1^{er} septembre 2018,

- **de fixer le montant du loyer** à 470 € H.T. par mois et le dépôt de garantie à un mois de loyer,

- **d'approuver** les termes du bail commercial tel que présenté,

- d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Le Président cède la parole à M.GERVILLE-REACHE, Vice-Président, qui effectue un point sur les activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

* Délégations de Service Public pour les Multi-accueils Lili Prune et Pirouett'Cacahuètes : les consultations sont désormais achevées. 2 offres ont été reçues et sont actuellement en cours de vérification pour déterminer si elles sont effectivement recevables.

* Rythmes scolaires : 4 communes du territoire demeurent à 4,5 jours par semaine. Une réorganisation est actuellement en cours, concernant notamment l'adaptation des transports vers les accueils de loisirs. Pour les collectivités de l'ancien territoire des Monts de Châlus, celui-ci sera assuré à 08 h 30 et 17 h 00, ainsi qu'un service de garderie. Pour celles de l'ancien territoire du Pays de Nexon, le transport ne sera assuré qu'à partir de 12 h 00.

Un aménagement de l'Accueil de loisirs situé à Bussière-Galant est également à prévoir, plus spécifiquement concernant les extérieurs.

Concernant la Réforme des Rythmes Scolaires, il est souligné les conséquences financières notamment liées aux transports et aux charges engendrées par l'ouverture du mercredi : prise en charges des repas, etc.

Il est précisé que cette réforme ne prend pas en compte les difficultés du terrain et les organisations à mettre en place. Il est toutefois souligné que la priorité doit être donnée au bien-être des enfants du territoire.

Point 5– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Participation de la Communauté de Communes au traitement des déchets de venaison dans les zones à risques : convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne

Le Président informe l'assemblée que le département de la Haute-Vienne a été placé en niveau de surveillance maximum de la tuberculose au sein de la faune sauvage.

Il indique ensuite que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne (FDC 87), en collaboration avec les services vétérinaires, propose d'installer des bacs pour collecter les déchets issus de la venaison du grand gibier et de missionner ensuite un organisme d'équarrissage pour les gérer.

Une demande collective de prise en charge du coût des traitements est effectuée auprès des collectivités concernées, qui donnerait lieu à l'établissement d'une convention, définissant la quote-part de financement de cette collecte revenant à la Communauté de Communes. Celle-ci se situerait entre 3 000 € et 3 500 € par an et serait versée à la Fédération des Chasseurs.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet et rappelle que la gestion de ces déchets s'avère nécessaire, vu :

- la recrudescence de la tuberculose bovine dans le département,
- la nécessité de gérer collectivement les déchets pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole pour les éleveurs bovins,
- le courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne,

Il est précisé que bien que cette compétence soit communale, cette participation de la Communauté de Communes entre dans le cadre de la mutualisation et de la compétence économie en particulier sur le volet agricole.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne, pour la gestion des déchets de venaison du grand gibier, sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **de lui verser** annuellement une somme comprise entre 3 000 € et 3 500 €, correspondant à la quote-part de financement de cette collecte de déchets,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour le bon déroulement de cette opération de gestion des déchets avec la FDC 87.

► **Mise en œuvre de la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD)** (Voir ANNEXE 9)

Le Président explique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, il est proposé d'avoir recours à une prestation de service.

Le Président explique qu'il est également nécessaire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui doit être certifié. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Président propose donc à l'assemblée :

- d'avoir recours à une prestation pour la mise en place des mesures induites par le RGPD,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner un Délégué à la Protection des Données pour la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation pour les Communes de souscrire à l'offre groupée.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'avoir recours à une prestation de service** pour la mise en place des mesures induites par le RGPD,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **d'autoriser** le Président à désigner un Délégué à la Protection des Données pour la Communauté de Communes.

La question de l'avancement du dossier d'accès de la ZA Chez Fontanille est posée. Mme CANNETON Stéphanie, Directrice, informe qu'une rencontre a eu lieu avec Mr M.GIRAUDEAU, dirigeant du garage Renault situé sur la zone et dont le terrain pourrait être impacté par la nouvelle voie d'accès. Il convient désormais d'avoir les retours de la DIRCO et du Conseil Départemental sur les comptages effectués sur les routes Nationale 21 et Départementale 15 pour avancer sur le dossier.

Un dernier point est effectué sur l'avancement de l'élaboration du PLUi Pays de Nexon. Une information est également donnée sur les réunions publiques qui vont se dérouler les 18 septembre prochains à 18 h 00 à Nexon et 25 septembre à 18 h 00 à Saint-Priest Ligoure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 55.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

